

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE728

présenté par

Mme Bonneton, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. François-Michel Lambert et M. Molac

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« En ce sens, le développement de l'agro-écologie doit conduire à une diminution de l'empreinte écologique, notamment à une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, des produits pharmaceutiques dont les antibiotiques et phytopharmaceutiques ; elle doit aussi permettre de préserver les ressources, particulièrement les ressources en eau, la biodiversité, de diminuer la consommation d'énergie, de réduire les pollutions et les émissions directes ou indirectes des gaz à effet de serre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'agro-écologie est pour l'heure une notion encore abstraite, sans définition précise. Il est donc indispensable de lui donner un contenu concret afin de pouvoir fixer des objectifs de diminution de l'empreinte écologique globale de l'agriculture et des circuits de distribution en aval. C'est ce qui doit guider la volonté politique affirmée dans ce projet de loi. Il est, dès à présent, possible de donner ces orientations éléments généraux de contenu, correspondant à l'objet d'une loi d'orientation.

L'objet de cet amendement est de préciser le contour du concept d'agro-écologie: baisse de l'utilisation des pesticides, produits pharmaceutiques et phytopharmaceutiques, préservation des ressources (eau, biodiversité), réduction de la consommation d'énergie, des pollutions, des émissions directes ou indirectes de gaz à effet de serre. Ces enjeux sont centraux tant du point de vue environnemental qu'économique, et doivent constituer le fondement de la définition de l'agro-écologie.